

---

**MARCHE PUBLIC N°2019-03  
RESTAURATION SCOLAIRE  
2019/2020**

---

**C.C.A.P**

## **1. MODE DE CONSULTATION**

Il s'agit d'une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre d'une procédure formalisée avec application de la technique d'achat particulière de l'accord-cadre à bons de commande. Le marché est estimé à 250 000 € HT sur 3 ans.

Contacts : M. Sébastien VAN DIERENDONCK

**Objet: Préparation et fournitures des repas nécessaires aux restaurants scolaires municipaux, aux accueils du mercredi et aux accueils de loisirs sans hébergement avec prestation de service (mise à disposition de personnel à la collectivité au restaurant de l'école P.Bert)**

## **2. ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS**

Cette consultation n'est pas allotie.

## **3. CADRE D'UTILISATION**

Il est entendu que le titulaire se sera rendu compte de la nature des opérations à effectuer et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur les descriptions et additifs éventuels du document de consultation.

## **4. QUALIFICATIONS**

Les entreprises devront être mises en possession des qualifications officielles, agréments et certifications nécessaires à l'exécution des prestations demandées au cahier des charges.

Le personnel employé par le titulaire devra être qualifié, formé, et habilité aux termes de la norme de référence et selon les exigences propres à chaque spécialité nécessaire à l'exécution de la prestation.

## **5. DISPOSITIONS D'HYGIENE, DE SECURITE ET RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TECHNICIENS**

Le titulaire est responsable de tous les accidents ou dommages causés à toute personne en général, résultant soit d'une faute dans l'exécution de ses travaux, soit du fait de ses agents ou techniciens.

## **6. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Formulaire ATTRI1 (à remplir par le soumissionnaire)
- CCTP 2019-03 (à signer et à annexer à l'acte d'engagement ATTRI1)
- CCAP 2019-03

## **7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

30 jours à compter de la date de remise des offres.

## **8. MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

Objet du Marché : « Préparation et fournitures des repas nécessaires aux restaurants scolaires municipaux, aux accueils du mercredi et aux accueils de loisirs sans hébergement avec prestation de service (mise à disposition de personnel à la collectivité au restaurant de l'école P.Bert) »

La procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le ou les signataires devront être habilités à engager juridiquement le candidat

**La transmission par voie dématérialisée est OBLIGATOIRE sur le profil acheteur de la collectivité (www.klekoon.com)**

## **9. JUGEMENT & CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicataire pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **NOTATION DES OFFRES**

Le choix du titulaire se fera en fonction des secteurs suivants dans l'ordre croissant :

1. Prix	50 points
2. Valeur technique de l'offre / Expérience du candidat	30 points
3. Flexibilité des approvisionnements	20 points

## **10. AVANCE FORFAITAIRE**

Aucune avance forfaitaire ne sera accordée à l'entreprise titulaire du marché.

## **11. DUREE DU MARCHE**

1 année scolaire à compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2020, renouvelable 2 fois de façon expresse, soit jusqu'au 31 août 2022.

## **12. CONTENU ET FORME DES PRIX**

Les prix du marché s'entendent HORS T.V.A.; ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

Les prix nets comprendront tous les frais afférents au transport.

Les prix sont fermes et non révisables pour la première année.

Au-delà, ils seront ajustables après négociation entre la Commune de THUMERIES et l'entreprise titulaire.

## **13. ASSURANCE**

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise, devra justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les liens en cas d'accident ou de dommages causés par et pendant les prestations de services.

L'Entrepreneur devra avoir contracté une assurance concernant sa responsabilité civile et sa responsabilité professionnelle.

La commune pourra, à tout moment, demander à l'entrepreneur de justifier le paiement des primes afférentes aux assurances.

## **14. CONDITIONS DE RESILIATION**

Conformément à l'article 24 du CCAG – FCS, la personne publique peut, à tout moment, par une décision de résiliation de marché, mettre fin au marché avant son achèvement, qu'il y ait une faute ou non du titulaire.

Cependant, la résiliation du marché, suite à une défaillance d'exécution du titulaire, doit être conforme aux articles 25 à 28 du CCAG –FCS.

## **15. DELAI DE REGLEMENT**

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures par la commune de THUMERIES.

## **16. PRESENTATION ET ETABLISSEMENT DES FACTURES**

Les factures afférentes au marché devront regrouper les éléments de façon à permettre la vérification par rapport aux éléments constitutifs de l'offre initiale.

Elles seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° Siret et adresse du ou des créanciers
- Le numéro de son compte bancaire ou postal
- Le numéro du bon de commande et la date du marché
- La prestation exécutée
- Le montant HT de la prestation exécutée
- Le taux et montant de la T.V.A.
- Le montant total TTC des prestations exécutées
- La date

**Les factures seront adressées à l'adresse suivante :**

MAIRIE DE THUMERIES  
2, rue Léon Blum  
59239 THUMERIES

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. (Respect du Service Fait)

Une facture sera émise par mois.

## **17. RESPONSABILITE DU TITULAIRE EN CAS DE DOMMAGES DE SON FAIT**

En cas d'accident matériel ou logistique touchant le patrimoine de la personne publique et mettent en cause le titulaire, celui-ci devra assister à ses frais et dans les meilleurs délais les réparations nécessaires à la remise en état des installations touchées.